

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 7 novembre 2022

Présents : Mme RETOURNE, MM CANDAS, CAUVIN, DEFOSSEZ, FOURE, NOTEL, PATTE, POLET, SINOQUET, TETART, TOUTAIN

Excusés : MM CRESSON, DELEAU, WARME.

ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 20/10 est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 25 octobre 2022.

COURRIER/E-MAIL

- **Mail de USNF** : décision de mettre fin à son entente avec Miannay Moyenneville en U15 pour créer sa propre équipe. Pris en compte.
- **Mail du président de Le Plessier** qui s'interroge du fait que Le Hamel 2 en D5 C joue ses matchs en lever de rideau bien que ce club n'ait que 2 équipes seniors. La commission a donné son accord en début de saison à la condition que lors des conditions hivernales, le fait de jouer 2 rencontres ne soit pas un problème.
- **Mail de Philippe Crépin**, arbitre de la rencontre Amiens Montières – Dreuil du 30 octobre : constatant une insalubrité du vestiaire mis à sa disposition (odeur de moisi, traces noirâtres sur les murs, présence de champignons). Le Président de la CDTIS a transmis à la Métropole pour suite à donner.
- **Mail d'Alain CRESSON** signifiant le report de la rencontre Oisemont FC 3 – Vismes au Val 2 du dimanche 6 novembre afin de permettre le bon déroulement ensuite de Oisemont 2 – Poix BC 2.
- **Mail de Méricourt US** du 27 octobre 2022 : annonçant son forfait général en D6 D pour son équipe 2
- **Mail de Dompierre FC** du 21 octobre 2022 : annonçant son 3^{ème} forfait donc forfait général en D6 D
- **Mail de Péronne CAFC** du 18 octobre 2022 : annonçant son forfait général en Seniors Féminines à 8
- **Mail de ES Le Titre Sailly** du 5 novembre : annonçant son 4^{ème} forfait donc forfait général en U17 à 8
- **Mail de Nouvion AV** du 4 octobre : annonçant son forfait général en U15 à 8 pour partir en entente avec l'US Abbeville en U15 à 11
- **Mail de Candas ABC2F** du 6 octobre : annonçant son forfait général en U15 à 8
- **Mail de US Roye Noyon** du 1^{er} novembre : annonçant son forfait général en U15 à 8 pour la création d'une équipe 2 en U16
- **Mail de FC Méaulte**, indiquant arrêter son équipe U13 pour rejoindre l'entente Marcelcave/Cerisy

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement et d'une amende de 50 €
- Toute rencontre de niveau D1 (U13 à Seniors) doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant (competitions@somme.fff.fr)
- Le contrôle des licences est obligatoire pour toute rencontre. En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant du 16/10 au 06/11 n'ayant donné lieu à aucune contestation.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS SENIORS GARCONS

- **Match CSA MONTIERES – US FLESSELLES, D2 B du 18/09/2022**

La commission revient sur la décision prise lors de la réunion du 6 octobre 2022.

Décision initiale :

Réserve de FLESSELLES sur la qualification et la participation des joueurs AMIENS MONTIERES susceptibles d'avoir aligné cinq joueurs mutés,

Recevable en la forme, sur le fond après vérification, il s'avère qu'AMIENS MONTIERES a bien aligné 5 joueurs mutés (HAMADI YOHAN, HUPPY Anthony, NKOA Roger, SALLALI Zakaria, CLERCQ Thibault). Le club d'AMIENS MONTIERES étant en 1^{ère} année d'infraction ne pouvait aligner que 4 joueurs mutés. En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à AMIENS MONTIERES sur le score de 3 à 0. La somme de 30€ sera mise au débit du compte d'AMIENS MONTIERES.

Nouvelle Décision :

Réserve de FLESSELLES sur la qualification et la participation des joueurs AMIENS MONTIERES susceptibles d'avoir aligné cinq joueurs mutés,

Recevable en la forme, sur le fond après vérification, il s'avère qu'AMIENS MONTIERES a aligné 4 joueurs mutés (HAMADI Yohan, HUPPY Anthony, NKOA Roger, SALLALI Zakaria).

La commission de Ligue Status et Règlements/Contrôle des Mutations, lors de sa réunion du 25 octobre 2022, a dit que le joueur CLERCQ Thibault devait être considéré comme joueur non muté.

Le club d'AMIENS MONTIERES étant en 1^{ère} année d'infraction ne pouvait aligner que 4 joueurs mutés, ce qui est le cas lors de cette rencontre.

En conséquence, la commission rétablit dans ses droits le club d'Amiens Montières et entérine le score acquis le terrain, à savoir, 1 but à 1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de FLESSELLES et recreditée au CSA MONTIERES.

- **Match PONT REMY SC 2 – VIGNACOURT FC, D5 C du 02/10/2022**

Retour de la Commission d'Appel Discipline qui a donné match à rejouer avec la présence de 3 arbitres à la charge des 2 clubs.

La commission fixe au vendredi 11 novembre 2022 à 14 h 30 la rencontre.

Il y aura également la présence d'un délégué à la charge des 2 clubs.

- **Match EAUCOURT OL 1 – ST OUEN USC PORT., D4 B du 23/10/2022**

La rencontre ayant été arrêtée à la 57^{ème} minute pour abandon du terrain de l'équipe de ST OUEN USC PORT. Le rapport de l'arbitre ainsi que celui du délégué (représentant du District) confirme cet abandon.

La commission donne match perdu par pénalité à ST OUEN USC PORT sur le score de 3-0.

La somme de 50€ sera mise au débit du compte du ST OUEN USC PORT.

- **Match ST SAUVEUR AS 2 – PROUZEL AS 2, D4 C du 23/10/2022**

Réserve d'après match du club de PROUZEL sur le fait que le club de St SAUVEUR 2 a fait participer un joueur n°12, non inscrit en tant que remplaçant avant la rencontre.

La commission prend en compte le rapport de l'observateur qui confirme que 3 joueurs sont entrés au début de la seconde mi-temps alors que seuls 2 joueurs étaient inscrits sur la FMI.

La commission prend en compte le rapport de l'arbitre qui indique de ne pas avoir fait de contrôle de licences avant le début de la rencontre.

Mais ce rapport ne précise pas si le joueur n°12, non inscrit est entré en jeu.

La commission demande un rapport complémentaire à l'arbitre afin de savoir comment les remplacements se sont effectués et de savoir si un joueur n° 12 a bien participé à la rencontre.

La décision définitive sera prise lors de la prochaine réunion.

- **Match CAMBRON JS 1 – MIANNAY MOYENNEVILLE 2, D2 A du 29/10/2022**

Evocation par mail le lundi 31/10 de MIANNAY sur la participation du joueur n° 8 LEROY Alexandre à la rencontre.

M. LEROY Alexandre étant suspendu pour un match à effet du 28 octobre ne pouvait être inscrit sur la FMI. En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à CAMBRON 1 sur le score de 3 à 0. La somme de 100€ sera mise au débit du compte de CAMBRON.

De plus, la commission inflige un match de suspension supplémentaire au joueur LEROY Alexandre de la JS CAMBRON avec date d'effet au 10/11/22.

- **Match AMIENS PIGEONNIER 1 – AMIENS MONTIERES CSA, D2 B du 30/10/2022**

Réserve d'AMIENS PIGEONNIER sur la qualification et la participation des joueurs AMIENS MONTIERES susceptibles d'avoir aligné plus de 4 joueurs mutés,

Recevable en la forme, sur le fond après vérification, il s'avère qu'AMIENS MONTIERES n'a aligné que 3 joueurs mutés (HUPPY Anthony, HAMADI Yohan en période normale et ALLOGO NGUEMA Stéphane muté hors période).

Le club d'AMIENS MONTIERES étant en 1^{ère} année d'infraction pouvait aligner 4 joueurs mutés.

En conséquence, la commission dit que le club d'AMIENS MONTIERES n'était pas en infraction et homologue le résultat acquis sur le terrain, à savoir, AMIENS MONTIERES bat AMIENS PIGEONNIER sur le score de 3 à 0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte d'AMIENS PIGEONNIER.

- **Match MAISNIERES AS 1 – MARTAINNEVILLE SSEP 1, D5 A du 30/10/2022**

Réserve de MARTAINNEVILLE sur la qualification et la participation des joueurs MAISNIERES susceptibles d'avoir aligné plus de 0 joueurs mutés,

Recevable en la forme, sur le fond après vérification, il s'avère que l'AS MAISNIERES a aligné 3 joueurs mutés (LAINE Gaetan, ANQUIER Allan, POUSSIER Ludovic).

Le club de MAISNIERES étant en 4^{ème} année d'infraction au statut de l'arbitrage ne pouvait aligner aucun joueur muté.

En conséquence, la commission dit que le club de MAISNIERES était en infraction et donne match perdu par pénalité à MAISNIERES sur le score de 3 à 0.

La somme de 50€ sera mise au débit du compte de MAISNIERES.

- **Match CORBIE US 3 – FIENVILLERS FC 1, D6 D du 30/10/2022**

Evocation par mail le dimanche 30 octobre du club de FIENVILLERS sur le fait que 4 joueurs de CORBIE présents ce jour ont joué en équipe supérieure le week end dernier.

Recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que les 3 équipes de CORBIE jouant ce 30 octobre, tout joueur pouvait participer dans n'importe quelle équipe.

La commission confirme le score acquis sur le terrain, à savoir, 2 buts à 2.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de FIENVILLERS

- **Match CANDAS ABC2F 1– AMIENS MONTIERES CSA, D2 B du 06/11/2022**

Réserve de CANDAS sur la qualification et la participation des joueurs AMIENS MONTIERES susceptibles d'avoir aligné plus de 4 joueurs mutés,

Recevable en la forme, sur le fond après vérification, il s'avère qu'AMIENS MONTIERES n'a aligné que 2 joueurs mutés (HUPPY Anthony, SALLALI Zakaria).

Le club d'AMIENS MONTIERES étant en 1^{ère} année d'infraction pouvait aligner 4 joueurs mutés.

En conséquence, la commission dit que le club d'AMIENS MONTIERES n'était pas en infraction et homologue le résultat acquis sur le terrain, à savoir, AMIENS CSA MONTIERES bat CANDAS sur le score de 3 à 1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de CANDAS ABC2F.

- **Match AMIENS FC PORTO PORT. 2 – AILLY S/S FC SAMARA 2, D2 B du 06/11/2022**

Réserve d'AILLY S/S SAMARA 2 sur la qualification et la participation du joueur TELLIER Antoine de AMIENS PORTO 2, joueur muté hors période.

Recevable en la forme, sur le fond après vérification, il s'avère que le joueur TELLIER Antoine est muté en période normale.

Dans sa confirmation de réserve, le club d'AILLY S/S SAMARA indique porter réserve sur l'ensemble des joueurs d'AMIENS PORTO 2.

Après vérification de la FMI, AMIENS PORTO 2 a aligné 3 joueurs mutés en période normale (TELLIER Antoine, JIPPE Maurice, FOUCAULT Louis) et 1 joueur muté hors période (AMOUR Ilies).

La commission dit que le club d'AMIENS PORTO 2 n'était en infraction et homologue le résultat, acquis sur le terrain, AMIENS PORTO 2 bat AILLY S/S SAMARA 2 sur le score de 4 à 3.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte d'AILLY S/S SAMARA.

- **Match NEUILLY L'HOPITAL US 1 – HARONDEL ES 1, D3 B du 06/11/2022**

Réserve de NEUILLY L'HOPITAL sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs d'HARONDEL pour motif : inscrits sur la feuille de match plus de .. joueurs mutés hors période.

Recevable en la forme, sur le fond après vérification, il s'avère que le club d'HARONDEL a inscrit 4 joueurs mutés mais en période normale (FITTE Jordan, POIRE Pierryck, SAINT POL Aurélien, VASSEUR Alexandre) et un joueur (DUPONT Morgan) dispensé du cachet mutation au regard de l'article 117 alinéa des RG de la FFF.

La commission dit que le club d'HARONDEL n'était pas en infraction et homologue le résultat, acquis sur le terrain, match nul 1 à 1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de NEUILLY L'HOPITAL.

- **Match AMIENS FC 2 – SAINS ST FUSCIEN ES 2, D5 D du 06/11/2022**

La rencontre ayant été arrêté à la 45^{ème} minute pour insuffisance de joueurs d'AMIENS FC 2.

La commission donne match perdu par pénalité à AMIENS FC 2 sur le score de 7-0.

Amende de 50€ au club d'AMIENS FC.

- **Match GLISY AS 2 – LE HAMEL OL 2, D5 E du 06/11/2022**

La rencontre ayant été arrêté à la 45^{ème} minute pour insuffisance de joueurs d'AS GLISY 2.

La commission donne match perdu par pénalité à GLISY 2 sur le score de 7-0.

Amende de 50€ au club de GLISY.

Match WD AS 2 – LE TITRE SAILLY ES 3, D6 A du 06/11/2022

L'équipe première de WD AS étant forfait ce dimanche 6 novembre, l'équipe 2 de WD AS bien qu'ayant joué est déclarée forfait.

LE TITRE SAILLY 3 bat donc WD AS 2 sur le score de 3 à 0 par forfait.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS JEUNES

- **Match CHAULNES AAE 1 – PERONNE CAFC 1, U15 Niveau 1 Groupe C du 22/10/2022**

L'équipe de CHAULNES ayant débuté la rencontre à 8 s'est retrouvée à 7 à la 40^{ème} minute suite à la blessure de l'un de ces joueurs.

L'arbitre confirme dans son rapport avoir sifflé la fin de la rencontre alors que l'équipe n'avait plus que 7 joueurs.

La commission donne match perdu par pénalité à CHAULNES sur le score de 3-0.

La somme de 50€ sera mise au débit du compte de CHAULNES.

- **Match Coupe de Somme U15 AMIENS PIGEONNIER – ES SAINS ST FUSCIEN du 30 Octobre 2022**

Réserve de SAINS ST FUSCIEN sur le fait que la tablette est arrivée à 17 heures pour un démarrage de la rencontre à 17 h 15 alors que celle-ci était prévue à 16 h 30.

Dans sa confirmation de réserve initiale, le club de Sains St FUSCIEN souhaite voir appliquer le règlement en vigueur qui couvre le délai de dépassement d'un début de rencontre au delà de 30 minutes, et du préjudice subit à la suite de perte de joueurs en cours de rencontre qui faisait suite à des obligations familiales hors plage horaire initialement prévue pour cette rencontre.

La commission dit cette réserve irrecevable car non fondée.

Il n'existe pas de règlement visant à dire qu'il existe un délai de dépassement pour ne pas jouer une rencontre.

La commission précise que la rencontre, bien que débutant à 17 h 15, a pu aller à son terme.

Elle ne remet pas en cause le score acquis sur le terrain, à savoir, AMIENS PIGEONNIER bat SAINS ST FUSCIEN 6 à 1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de SAINS ST FUSCIEN.

- **Match Coupe de Somme U15 MONTDIDIER – PAYS NESLOIS du 30 Octobre 2022**

Réserve technique de PAYS NESLOIS à l'encontre de l'arbitre qui, après avoir validé un but de PAYS NESLOIS, fait donner le coup d'envoi suite au but par les joueurs de MONTDIDIER, est revenu sur sa décision ensuite pour annuler le but en raison d'un hors-jeu.

Après lecture du rapport de l'arbitre qui indique que la réserve technique a été posée 10 minutes après le coup de sifflet final par le coach de PAYS NESLOIS.

La commission dit la réserve technique irrecevable en la forme car elle aurait dû être posée au moment où le but a été refusé, donc durant l'arrêt de jeu précédent le botté du CFI revenant sur la validation du but.

La commission confirme le score acquis sur le terrain, à savoir, MONTDIDIER bat PAYS NESLOIS 3 à 2.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de PAYS NESLOIS.

- **Match AILLY S/S SAMARA 1 – AMIENS FC PORTO, U14 Phase 1 Groupe A du 05/11/2022**

Réclamation du club d'AMIENS PORTO sur le fait que 5 joueurs d'AILLY S/S SAMARA (BERTHELOT Kylian, MOUSSAID EDDINE, IBA Yanis Prince, GOMES DE AZEVEDO Leandro Daniel, MOUNDIALA Bernard) sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation alors que le règlement limite à 4 leur inscription sur la feuille de match.

Recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que :

- BERTHELOT Kylian, IBA Yanis Prince, GOMES DE AZEVEDO Leandri Daniel, MOUNDIALA Bernard sont bien mutés (période normale)
- MOUSSAID EDDINE n'est pas muté ;

La commission dit que le club d'AILLY S/S SAMARA n'a pas enfreint le règlement et homologue le résultat, acquis sur le terrain, AILLY S/S SAMMARA bat AMIENS PORTO sur le score de 2 à 1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte d'AMIENS PORTO.

- **Match ESTREES MONS FC – AS PAYS NESLOIS 2, U13 Niveau 3 Groupe H du 05/11/2022**

La rencontre ayant été arrêtée à la 58^{ème} minute pour abandon du terrain de l'équipe de PAYS NESLOIS.

La commission donne match perdu par pénalité à PAYS NESLOIS 2 sur le score de 3-0.

La somme de 50€ sera mise au débit du compte de PAYS NESLOIS.

ENTENTES

La commission valide les ententes enregistrées à ce jour.

Une vérification des effectifs au 3 novembre a été faite.

La commission précise que l'entente peut participer aux compétitions même si l'un des clubs n'a pas le nombre minimum requis.

Par contre, afin de satisfaire aux obligations vis-à-vis de l'article 12 (Statut des Jeunes), il est obligatoire d'avoir le nombre minimum requis pour obtenir le point correspondant à l'équipe des clubs composant l'entente.

Le tableau des ententes est défini ci-dessous.

Ctg	Club 1	Nb Joueurs dans l'entente	Club 2	Nb Joueurs dans l'entente	Club 3	Nb Joueurs dans l'entente	Statut
U7	Blangy Sep 2	3	Bouttencourt ASIC	2			entente non validée
U7	Bray sur Somme	1	Cerisy	5			entente validée que pour Cerisy

U9	Eaucourt	4	Ailly Vauchelles	0			entente validée que pour Eaucourt
U9	Méricourt	5	Méaulte	5			entente validée pour les 2 clubs
U9	Blangy Sep 2	17	Bouttencourt ASIC	9			entente validée pour les 2 clubs
U9	Bray sur Somme	10	Cerisy	2			entente validée que pour Bray
U11	Ailly Vauchelles	5	Millencourt en Ponthieu	4	Eaucourt	5	entente validée pour les 3 clubs
U11	Conty Loeuilly 3	26	Quevauvillers	14			entente validée pour les 2 clubs
U11	Saveuse	7	Dreuil	6			entente validée pour les 2 clubs
U11	Cagny 2	25	Boves	0			entente validée que pour Cagny
U11	Bray sur Somme	9	Cerisy	5			entente validée pour les 2 clubs
U11	Licourt	4	Pays Neslois 3	30			entente validée pour les 2 clubs
U11	Rosières 2	19	Marchelepote	8			entente validée pour les 2 clubs
U11	Blangy Bouttencourt Sep	19	Bouttencourt ASIC	8			entente validée pour les 2 clubs
U11	Méaulte	11	Méricourt	6			entente validée pour les 2 clubs
U13	Ailly Vauchelles	6	Eaucourt	2	Millencourt en Ponthieu	1	entente validée que pour Ailly Vauchelles
U13	Amiens Pigeonnier	12	Amiens FC	1			entente validée que pour Am. Pigeonnier
U13	Blangy Bouttencourt Sep	11	Bouttencourt ASIC	4	Bouillancourt en Séry	3	entente validée pour Blangy Sep et Bouttencourt
U13	Conty Loeuilly 2	33	Quevauvillers	5			entente validée pour les 2 clubs
U13	Dreuil	1	Saveuse	6			entente validée que pour Saveuse
U13	Hautvillers	5	Rue Le Crotoy	6			entente validée pour les 2 clubs
U13	Marcelcave	5	Cerisy	5	Méaulte	7	entente non valide pour les 3 clubs
U13	Mareuil Caubert	20	Cambron	0			entente validée que pour Mareuil Caubert
U13	Pays Neslois 3	31	Licourt	3			entente validée que pour Pays Neslois
U13	Roisel	8	Heudicourt	1			entente validée que pour Roisel
U15	Abbeville US	8	Nouvion en Ponthieu	10			entente validée pour les 2 clubs
U15	Blangy Bouttencourt Sep	14	Bouillancourt en Séry	2			entente validée que pour Blangy Sep
U15	Friville Escarbotin	12	WD As	5			entente validée que pour Friville Escarbotin
U15	La Montoye	6	Querrieu	17			entente validée pour les 2 clubs
U15	Sains St-Fuscien	22	Ailly sur Noye	1			entente validée que pour Sains St-Fuscien

U15	Saveuse	12	Dreuil	7			entente validée pour les 2 clubs
U15 à 8	Marcelcave	10	Cerisy	1			entente validée que pour Marcelcave
U15 à 8	Ste Emilie Epehy	9	Roisel	6			entente validée pour les 2 clubs
U15 à 8	Marchelepote	7	Rosieres	5			entente validée pour les 2 clubs
U16	Mareuil Caubert	11	Cambron	2			entente validée que pour Mareuil Caubert
U17	Flesselles	7	Saveuse	7	Amiens Montières	7	entente validée pour les 3 clubs
U18	Des Deux Vallées	13	Oisemont FC	3			entente validée que pour Des 2 Vallées
U18	Miannay Moyenneville	14	Vismes au Val	5			entente validée que pour Miannay Moye.
U18	Sains St-Fuscien	12	Ailly sur Noye	6			entente validée pour les 2 clubs
U19	Friville Escarbotin	14	Chepy	8			entente validée pour les 2 clubs

DÉROGATION PAR RAPPORT À L'ARTICLE 12 des CHAMPIONNATS SENIORS

La commission a effectué un pointage des équipes jeunes engagées par rapport au niveau d'obligation d'un club seniors (D1 à D4).

Suite à ce pointage, il apparaît que les équipes suivantes seraient en infraction ::

- * AMIENS FC en D3C : aucune équipe de jeunes
- * BOVES en D4 D : aucune équipe de jeunes
- * DAVENESCOURT en D4 E : aucune équipe de jeunes
- * FRIREULES en D4 A : aucune équipe de jeunes
- * HALLENCOURT en D3 B : 2 équipes de jeunes obligatoires mais il n'y a qu'une seule équipe U9

La commission fait le constat suivant :

- * 5 clubs sont en infraction
- * une dizaine de clubs sont à la limite de l'infraction, charge à eux de veiller à ce que leurs équipes (seule ou en entente) aillent au bout des compétitions afin de ne pas être sanctionnés en fin de saison.

Au 31 Octobre, date limite pour demander une dérogation, 9 clubs ont la démarche :

- AMIENS PFC en D4 A
- BELLOY SUR SOMME en D4 C
- CAMBRON en D2 A
- DOMART SUR LA LUCE en D4 E
- HARONDEL en D3 B
- NOUVION EN PONTTHIEU en D2 A
- ST SAUVEUR en D2 B
- VOYENNES en D4 E
- WOIGNARUE en D3 A

Le droit de dérogation de 100 € sera débité des comptes des 9 clubs ci-dessus par le service comptabilité du District de la Somme.

Le club de VALINES (D3 B) étant en forfait général au 31 Octobre et donc considéré comme dernier de son groupe verra une rétrogradation de 2 divisions à l'issue de la saison 2022-2023.

FMI MANQUANTE

- GRAND LAVIERS (D4 B) le 30/10 : amende de 50 €
- FEUQUIERES 2 (D6 B) le 30/10 : amende de 50 €
- LE HAMEL (U18 N2) le 05/11 : amende de 50 €

FORFAIT GÉNÉRAL

- MERICOURT 2 (D6 C) : amende de 100 €
- DOMPIERRE (D6 E) : amende de 100 €
- PERONNE Féminines à 8 : amende de 50 €
- SAILLY SAILLISEL Féminines à 8 : amende de 50 €
- ST SAUVEUR en U13 : amende de 50 €
- AMIENS RIF en U15 à 8 : amende de 50 €
- CANDAS ABC2F en U15 à 8 : amende de 50 €
- NOUVION en U15 à 8 : amende de 50 €
- ROYE NOYON en U15 à 8 : amende de 50 €
- LE TITRE SAILLY en U17 à 8 : amende de 50 €
- SAVEUSE en U18 : amende de 50 €

FORFAIT PONCTUEL

1^{er} Forfait :

D5 B	WD As	06/11/2022	20 €
D6 A	WD As 2	06/11/2022	20 €
D6 B	Abbeville FC	23/10/2022	20 €
D6 C	Prouzel Plachy 2	23/10/2022	20 €
D6 C	Sains St Fuscien 3	06/11/2022	20 €
D6 E	Roisel 2	30/10/2022	20 €
Fém. à 8	Sains St Fuscien	23/10/2022	10 €
Fém. à 8	Roisel	23/10/2022	10 €
U18	Long	05/11/2022	10 €
U17	Blangy Bouttencourt SEP	22/10/2022	10 €
U14	Longpré A2LC	05/11/2022	10 €
U15 à 8	Roye Noyon	22/10/2022	10 €
U13	Roye Noyon	22/10/2022	10 €
U13	Dreuil/Saveuse Ent.	05/11/2022	10 €
U13	Albert USOAAS 3	05/11/2022	10 €
U13	Pays Neslois 3	05/11/2022	10 €
Vétéran	Cagny	23/10/2022	20 €
Vétéran	Vers sur Selle	30/10/2022	20 €

2^{ème} Forfait :

Fém. à 8	Sailly Saillisel	09/10/2022	15 €
U13	Bernaville Proville	22/10/2022	15 €
U15 à 8	Amiens Pigeonnier	08/10/2022	15 €
U15 à 8	Roisel	22/10/2022	15 €
U17	Amiens AC	05/11/2022	15 €

3^{ème} Forfait :

Fém. à 8	Sailly Saillisel	23/10/2022	50 €
U17 à 8	Le Titre/Sailly	22/10/2022	50 €

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à secretariat@somme.fff.fr).

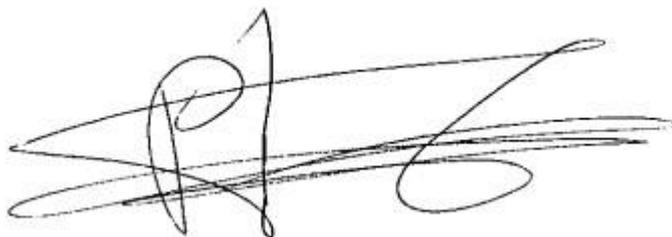
Le délai d'appel est réduit à 2 jours pour les décisions liées à des rencontres concernant les Coupes.

Prochaine réunion : 28 novembre à 17 h 30

**Le Président
P FOURÉ**

**le secrétaire de séance
S TOUTAIN**

Le Président, Philippe FOURE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P FOURÉ', written over a horizontal line.